



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 – BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2023_03_D11

Date de la convocation : 02.03.2023

Date du conseil : 08.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit mars, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Françoise JOUANE (pouvoir de Joël MONVOISIN), Bruno SUJEVIC, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Marie-Paule GABILLEAU (pouvoir de Jean FERRAND), Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Thierry BENOITEAU (pouvoir de Sonia GINDREAU), Gérard BOURON, Michel CHADENEAU (pouvoir de Béatrice NICOLAIZEAU), Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Chantal BILLÉ (pouvoir de Annick PASQUEREAU), Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS (pouvoir de Anne NOIRTAULT), Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU, Françoise THEVENIN, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Robert CHABOT (pouvoir de Aurélie RAFFINEAU), Maxence de RUGY (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Catherine GARANDEAU (pouvoir de Pascal MONEIN), Marie GAUVRIT, Pascal LOIZEAU (pouvoir de Catherine NEAULT), Patrick VILALLON (pouvoir de Magali THIÉBOT).

Etaient absents et excusés : Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Françoise JOUANE), Jean FERRAND (pouvoir donné à Marie-Paule GABILLEAU), Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Sonia GINDREAU (pouvoir donné à Thierry BENOITEAU), Béatrice NICOLAIZEAU (pouvoir donné à Michel CHADENEAU), Annick PASQUEREAU (pouvoir donné à Chantal BILLÉ), Anne NOIRTAULT (pouvoir donné à Olivier POIRIER-COUTANSAIS), Aurélie RAFFINEAU (pouvoir donné à Robert CHABOT), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Pascal MONEIN (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Catherine NEAULT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Patrick VILALLON), Daniel NEAU.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 45
- ♦ Présents : 32
- ♦ Excusés : 13
- ♦ Pouvoirs : 12
- ♦ Exprimés : 43

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Adaptation du règlement de collecte et de facturation du service de gestion des déchets

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Règlement de service de gestion des déchets a été adopté par décision du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021, en lien avec la mise en œuvre généralisée de la Redevance Incitative sur le territoire de Vendée Grand Littoral.

Il expose que les dispositions prises dernièrement par le Conseil, lors de sa séance du 14 décembre 2022, demandent à adapter certaines dispositions de ce règlement, tant en ce qui concerne l'organisation de la collecte (chapitre 1) que les conditions de facturation (chapitre 2).

Il donne ainsi lecture des principales adaptations proposées au règlement en vigueur :

1. Chapitre 1 : Règlement de collecte

ARTICLE 1^{er} : Dispositions générales	Mention à l'article 1.3 de l'obligation de tri à la source des biodéchets à compter du 1 ^{er} janvier 2024 pour les particuliers Mention à l'article 1.5 de la mise en œuvre des nouvelles filières « REP » en déchèterie : « articles de sports et de loisirs », « articles de bricolage et de jardins », « jouets »
ARTICLE 2 : Modalités de tri à la source des biodéchets	(Cf. supra)
ARTICLE 3 : Organisation de la collecte en porte à porte	/
ARTICLE 4 : Organisation de la collecte en apport volontaire	Intégration à l'article 4.1 des dispositifs de contrôle d'accès sur les conteneurs de collecte des ordures ménagères résiduelles Information à l'article 4.3 des sanctions encourues en cas de dépôts au sol de déchets au niveau d'un Point d'Apport Volontaire
ARTICLE 5 : Organisation de la collecte en déchèteries	/
ARTICLE 6 : Collecte des déchets issus des activités économiques	Suppression à l'article 6.2 de la possibilité de bénéficier de fréquences de collecte additionnelles en période estivale sur les communes littorales
ARTICLE 7 : Collectes spécifiques	/

2. Chapitre 2 : Règlement de facturation

ARTICLE 8 : Préambule	/
ARTICLE 9 : Objet du présent règlement	/
ARTICLE 10 : Principe de la facturation	Mention à l'article 10 de l'intégration dans la part variable de la Redevance du coût des dépôts d'ordures ménagères aux bornes d'apport volontaire au-delà du nombre fixé dans l'abonnement
ARTICLE 11 : Modalités de la facturation	/
ARTICLE 12 : Gestion des cas particuliers	Précisions à l'article 12 des règles d'assujettissement à la Redevance des « terrains nus »
ARTICLE 13 : Modalités de recouvrement et de paiement	/
ARTICLE 14 : Règlement des litiges	/
ARTICLE 15 : Sanctions	Intégration à l'article 15.2 de la possibilité de refacturer à l'auteur d'un dépôt sauvage les frais d'enlèvement des déchets et de nettoyage du site (art. 541-76 du Code de l'Environnement)
ARTICLE 16 : Conditions d'exécution	/
Article 17 : Annexes	Intégration des dernières délibérations aux annexes

Vu l'article R.2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Françoise FONTENAILLE et 43 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la nouvelle rédaction du Règlement de collecte et de facturation du service de gestion des déchets, tel qu'annexé à la présente,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,***
- 3. De charger Monsieur le Président de l'application des dispositions dudit règlement***



Le Président,


Maxence de RUGY